



Commune de
St-Sulpice
MUNICIPALITÉ

PRÉAVIS N° 04/21
AU CONSEIL COMMUNAL

PLAN DIRECTEUR INTERCOMMUNAL DE L'OUEST LAUSANNOIS (PDI-OL)

PLAN DIRECTEUR INTERCOMMUNAL DE L'OUEST LAUSANNOIS (PDI-OL)

TABLE DES MATIÈRES

1. Objet du préavis	4
2. Message politique	4
3. Introduction.....	5
4. Rappels	5
Décisions des conseils communaux et général	5
Situation financière	5
Plan directeur intercommunal	6
5. Contenu du PDi-OL	6
Chapitre 1 - Contexte et gouvernance	6
Chapitre 2 - Diagnostics : enjeux et objectifs	6
Chapitre 3 - Le projet de territoire à l'horizon 2040 et les orientations stratégiques	7
Chapitre 4 - Stratégies de mise en œuvre	8
Apports nouveaux	8
6. Procédure	9
Contexte de la planification communale.....	9
Études stratégiques.....	9
Abrogation des plans directeurs communaux (PDCoM)	9
Révision des Plans d'affectation communaux (PACoM)	9
Bases légales et adoption par les communes.....	10
Structure du PDi-OL selon la LATC.....	11
Documents accompagnant le PDi-OL	11
Programmes d'actions de compétence municipale.....	11
Rapport explicatif de conformité 11 RLAT	11
Rapport de l'examen préalable des services cantonaux.....	12
Notices de la consultation publique du 16 novembre au 16 décembre 2020	12
Procédure de modification du PDi-OL.....	12
7. Démarche d'élaboration du PDi-OL.....	12
Chronologie des évènements.....	12
Acteurs impliqués dans la démarche.....	13
Groupe décisionnel (GD).....	13
Groupe technique (GT)	13
Bureau SDOL	13
Mandataires	13
Groupes de concertation	13
Groupes thématiques	13

Consultation des services de l'État et des partenaires.....	14
Consultation de la population	14
Concertation publique intermédiaire.....	14
Consultation publique finale	15
8. Plans directeurs localisés (PDL)	15
Confirmation des PDL en vigueur	15
Modification du PDL Arc-en-Ciel, situé sur les Communes de Bussigny et Crissier	15
9. Développement durable.....	16
10. Conclusions.....	16
11. Décisions.....	17

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères,
Messieurs les Conseillers,

1. OBJET DU PRÉAVIS

Le présent préavis a pour objet de demander à votre Conseil l'adoption de la partie stratégique du *Plan directeur intercommunal de l'Ouest lausannois* (PDi-OL).

Des préavis ayant le même objet sont traités parallèlement par les conseils communaux et généraux des sept autres communes de l'Ouest lausannois.

2. MESSAGE POLITIQUE

Au cœur de l'arc lémanique, les communes de l'Ouest lausannois vivent au rythme du dynamisme de l'agglomération Lausanne-Morges et y contribuent par la diversité de leur population et par la complémentarité des activités et des lieux de formation qu'elles hébergent. Tous les indicateurs montrent que la croissance se poursuivra dans les années à venir. Face à ce défi, les communes de l'Ouest lausannois travaillent ensemble pour gérer leur territoire de manière cohérente, harmonieuse et durable.

Les huit municipalités ont ainsi élaboré un *Plan directeur intercommunal* (PDi-OL) permettant de guider et d'accompagner l'évolution de la région et de garantir la qualité du cadre de vie des habitants actuels et futurs de l'Ouest lausannois.

Le PDi-OL s'inscrit dans la continuité du *Schéma directeur de l'Ouest lausannois* signé en 2004. Il a pu bénéficier de l'expérience et des connaissances acquises durant ces quelques vingt dernières années de collaboration intercommunale. Il inaugure un nouveau cycle pour l'Ouest lausannois et renforce l'intercommunalité des huit communes du district en offrant une vision partagée du territoire à l'horizon 2040 qui s'appuie désormais sur une base légale.

Le PDi-OL traduit tout le soin, la cohérence et la finesse que mérite ce territoire pour assurer la préservation de ses atouts et son développement harmonieux, compte tenu des multiples défis auxquels il fait face, en particulier la croissance liée à sa situation centrale sur l'arc lémanique. La vue d'ensemble offerte par le PDi-OL constitue une base commune pour toutes les personnes impliquées dans l'aménagement de l'Ouest lausannois. Elle permet de réaliser de manière rationnelle les infrastructures de transport nécessaires, de déterminer au mieux les secteurs pour accueillir emplois et habitants, de donner leur place à la marche et au vélo, de garantir la diversité du territoire, de préserver le patrimoine, de renforcer les éléments paysagers, de végétaliser la ville, d'offrir des espaces de détente et de loisirs à une population grandissante et de tirer profit des ressources énergétiques présentes dans le territoire de l'Ouest lausannois.

Issu d'une démarche plébiscitée par les huit conseils communaux et généraux de l'Ouest lausannois en 2016, le PDi-OL est le fruit du travail de plus d'une centaine de personnes, élus, membres de services communaux ou cantonaux, ou représentants d'institutions partenaires. L'élaboration du PDi-OL a notamment impliqué population, associations, services communaux et cantonaux, entreprises de transport, mandataires, spécialistes et autres partenaires (POL, Hautes Écoles). Deux groupes de concertation, l'un formé des représentants des conseils communaux et général de chacune des huit communes et l'autre formé des représentants des associations et des groupements d'intérêts, ont accompagné l'élaboration du PDi-OL au travers de plusieurs ateliers.

L'objectif général est de pouvoir guider et accompagner la croissance en garantissant la qualité de vie des habitants. L'aménagement du territoire n'est en effet plus limité à la stricte notion d'urbanisme. Il doit

désormais tenir compte de mobilité, des questions énergétiques, de la protection de l'environnement, de la protection des éléments paysagers, de l'aménagement des lieux de détente et des espaces verts. A l'heure actuelle, ces concepts ne peuvent plus être élaborés et réfléchis dans les limites d'un territoire communal. La réflexion a désormais lieu à l'échelon de la région, ici du district.

3. INTRODUCTION

Le *Plan directeur intercommunal de l'Ouest lausannois* (PDi-OL) a été établi de concert par les Communes de Bussigny, Chavannes-près-Repens, Crissier, Ecublens, Prilly, Renens, St-Sulpice et Villars-Sainte-Croix. Ce plan exprime une vision partagée par les huit communes du territoire de l'Ouest lausannois à l'horizon 2040. Le document définit des objectifs, des orientations stratégiques, des principes d'intervention et des stratégies de mise en œuvre. Il répond aux principaux enjeux qui déterminent et influencent le cadre de vie de la population de l'Ouest lausannois – croissance démographique, transports, mobilité douce, activités économiques, logement, paysage, patrimoine, énergie, environnement, etc.

Le PDi-OL permet d'assurer la coordination intercommunale des études et projets touchant le territoire. Il constitue le document de référence sur la base duquel les futurs Plans d'affectation communaux (PACom) et les divers projets concrets seront établis. Il est un outil :

- de gestion et de mise en cohérence des actions portant sur le territoire,
- de coordination des acteurs,
- de communication auprès de la population et des partenaires,
- d'évaluation des projets futurs.

Le PDi-OL est le premier plan directeur intercommunal élaboré dans le Canton. Il s'appuie sur la loi cantonale sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC) qui a défini ce type d'outil lors de sa révision de 2018.

4. RAPPELS

Décisions des conseils communaux et général

Les assemblées législatives des huit communes de l'Ouest lausannois ont décidé, en 2016, d'allouer un crédit d'investissement total d'un montant de CHF 1'511'000.00 à la révision conjointe de leur Plan directeur communal, sous la forme d'un « Plan directeur intercommunal de l'Ouest lausannois ».

Situation financière

À ce jour, l'enveloppe budgétaire allouée à l'élaboration du PDi-OL est respectée. Elle inclut les dépenses prévues jusqu'à la phase d'approbation du PDi-OL par le Conseil d'État, à l'automne 2021.

Postes	Montant budgété (CHF)	Dépenses réelles prévisibles (CHF)
Honoraires groupement de mandataires	961'000.00	900'000.00
Spécialistes et experts	50'000.00	50'000.00
Impression des dossiers	50'000.00	100'000.00
Consultations publiques	150'000.00	150'000.00
Appui à la conduite du projet	200'000.00	200'000.00
Réserve	100'000.00	75'000.00
Total	1'511'000.00	1'475'000.00

Plan directeur intercommunal

Le Plan directeur intercommunal est un nouvel outil rendu possible par la révision de la loi cantonale sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC), entrée en vigueur en 2018. C'est un instrument de planification stratégique qui lie les autorités communales et cantonales entre elles. Le Plan directeur intercommunal n'est pas opposable aux tiers; cela veut dire qu'il ne produit aucun effet juridique à l'égard des particuliers et n'a pas la portée des plans d'affectation (anciens plans de quartier [PQ] ou plans partiels d'affectation [PPA]). En d'autres termes, les autorités ne peuvent pas se baser sur le Plan directeur pour interdire ou imposer à des particuliers des règles en matière de construction. Seul le RGATC constitue une telle base dans le domaine de la construction.

Le Plan directeur intercommunal fixe les grandes orientations et sert de document de référence pour les futurs plans d'affectation et autres projets sur lesquels les législatifs communaux et la population auront à se prononcer ultérieurement, lors des procédures usuelles. La faisabilité de ces orientations, la pesée fine des intérêts, la conformité aux planifications supérieures et certaines coordinations avec les autres domaines seront vérifiées au moment de la mise en œuvre.

5. CONTENU DU PDI-OL

Le PDI-OL se compose de quatre grands chapitres.

Chapitre 1 - Contexte et gouvernance

Cette première partie du rapport présente l'outil *Plan directeur intercommunal*, la démarche choisie par les huit communes pour son élaboration, le territoire de l'Ouest lausannois et ses « trésors », ainsi que le contexte légal des planifications supérieures et les grandes tendances qui influencent l'évolution du territoire.

Chapitre 2 - Diagnostics : enjeux et objectifs

Sur la base d'un large diagnostic analysant de nombreuses thématiques, le chapitre 2 décrit 13 enjeux spécifiques et déterminants pour l'Ouest lausannois. À ces 13 enjeux répondent autant d'objectifs d'aménagement que se fixent les autorités communales pour guider l'évolution des territoires communaux à l'horizon 2040. Ces 13 objectifs sont :

1. Garantir une offre suffisante en logements et places de travail, adaptée en typologie et en répartition spatiale.
2. Densifier de manière différenciée et qualitative à l'intérieur du périmètre compact.
3. Renforcer la vitalité des centralités et des quartiers et leur mise en réseau.
4. Préserver des grands sites d'activités bien localisés et les restructurer.
5. Favoriser le développement des Hautes Écoles et les intégrer dans le tissu urbain de l'Ouest lausannois.
6. Préserver et faire vivre le patrimoine en tant qu'éléments identitaires et traces de l'évolution du territoire.
7. Garantir la cohabitation des différents usages dans les milieux naturels et les mettre en réseau.
8. Mettre à disposition de la population grandissante une offre en espaces et équipements publics en nombre, en qualité et en variété suffisants, et les mettre en réseau.
9. Améliorer la qualité de l'air, diminuer l'exposition au bruit et adapter les projets aux risques environnementaux et climatiques.
10. Réduire la consommation d'énergie du bâti par habitant et augmenter la part d'énergie renouvelable locale.

11. Améliorer la perméabilité du territoire et requalifier les voiries routières en espaces publics multimodaux.
12. Répondre à la demande croissante des déplacements par le développement des transports publics et de la mobilité douce, ainsi que par la réorganisation du réseau routier autour des nouvelles jonctions.
13. Impliquer la population de manière adéquate dans les projets et poursuivre la collaboration intercommunale sur les dossiers à enjeu régional.

Chapitre 3 - Le projet de territoire à l'horizon 2040 et les orientations stratégiques

Le projet de territoire à l'horizon 2040 découle des 13 objectifs retenus. Il s'appuie sur les qualités urbaines et paysagères de l'Ouest lausannois et répond aux tendances globales qui influencent le territoire, tel le changement climatique. Le projet de territoire s'articule selon quatre axes thématiques - un territoire paysager, multipolaire et varié, dynamique et accessible. Il est accompagné d'une carte qui reprend les éléments structurants du territoire à l'horizon 2040.

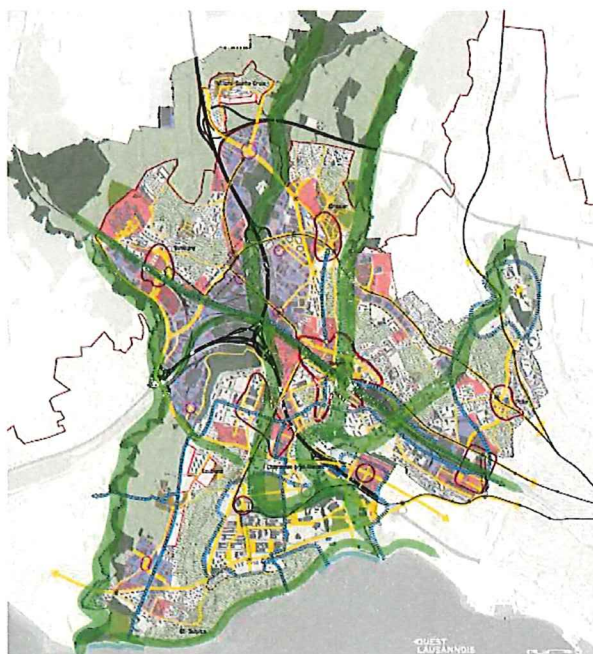


Figure 1: Le projet de territoire, carte de synthèse du PDi-OL

Le projet de territoire est décliné en sept orientations stratégiques (OS), chacune dotée d'une carte et de principes d'intervention qui guident les actions à entreprendre.

Projet de territoire	Un territoire multipolaire et varié, dynamique, paysager et accessible.
Orientation stratégique 1	Renforcer les centralités de l'Ouest lausannois et les mettre en réseau.
Orientation stratégique 2	Répondre à la croissance démographique et économique en assurant la variété du territoire et en préservant ses qualités patrimoniales spécifiques.
Orientation stratégique 3	Conforter le rôle de l'Ouest lausannois comme territoire d'accueil pour les activités créatives, innovantes et productives.
Orientation stratégique 4	Consolider les grands éléments paysagers de l'Ouest lausannois et gérer l'accueil du public.
Orientation stratégique 5	Renforcer le maillage d'espaces verts et d'espaces publics à toutes les échelles.
Orientation stratégique 6	Allier, à la densité, les qualités environnementales et stratégiques.
Orientation stratégique 7	Garantir l'accessibilité tout mode à l'ensemble du territoire et accélérer le report modal vers la mobilité douce et les transports publics.

Chapitre 4 - Stratégies de mise en œuvre

La dernière partie du rapport explique de quelle manière le PDi-OL sera mis en œuvre. Ce chapitre permet de faire le lien avec les Programmes d'actions de compétence municipale. Il précise les stratégies de mise en œuvre et indique les mesures sur lesquelles la collaboration intercommunale se poursuivra et de quelle manière la population sera consultée. Enfin ce chapitre définit dans quels cas et de quelle manière le PDi-OL peut être modifié.

Apports nouveaux

Le PDi-OL a tiré parti autant que possible des nombreuses études de planification menées aux niveaux communal, intercommunal et de l'agglomération ces dernières années. Une part importante de la démarche a consisté à extraire les éléments fondamentaux des études et projets existants, à les mettre en cohérence et à en confirmer les orientations.

Le PDi-OL a également permis d'identifier de nouvelles opportunités d'évolution du territoire, qui ont fait l'objet d'approfondissements afin de pouvoir être intégrés au projet de territoire à l'horizon 2040. Il a notamment permis d'identifier et de définir :

- les **grands parcs multifonctionnels**, espaces vides de référence et structurants à l'échelle de l'Ouest lausannois,
- le **réseau de voies vertes** pour la mobilité douce,
- le périmètre d'extension du **campus universitaire**,
- les **grands sites d'activités secondaires**,
- les liaisons de **transports publics** manquantes, notamment nord-sud,
- le réseau d'**interfaces** de transports publics,
- le secteur de **modération du trafic** dans les centralités et les quartiers,
- les **secteurs mixtes à potentiel de développement** pour le logement et les activités,
- les **secteurs calmes**, dont la morphologie du tissu bâti est destinée à être maintenue,
- les **quartiers-jardins** qui représentent un ensemble d'espaces extérieurs privés et publics d'une qualité paysagère particulière à préserver,
- les **parcs habités / bâtis**, territoire sur lesquels le bâti s'insère dans un espace vert perméable d'intérêt à valoriser,
- les **espaces de baignade**,
- les secteurs de développement du **chauffage à distance**.

Le PDi-OL fixe également les réseaux piétons et vélos. Il a en outre été l'occasion d'établir une planification énergétique territoriale de l'Ouest lausannois, dont les éléments stratégiques ont été intégrés au rapport.

6. PROCÉDURE

Contexte de la planification communale

Études stratégiques

L'Ouest lausannois a fait l'objet de plusieurs études stratégiques (chantiers d'études, schémas directeurs, lignes directrices, etc.) ces vingt dernières années. La plupart de ces études ne dispose pas de base légale, bien que leur mise en œuvre doive passer par les procédures légales usuelles.

Mis formellement en consultation publique puis soumis à tous les conseils communaux et généraux, le PDi-OL offre l'occasion de revenir sur les enjeux du développement territorial, de coordonner l'ensemble des études en cours et à réaliser, de débattre les orientations stratégiques et de leur donner une base légale solide.

Abrogation des plans directeurs communaux (PDCoM)

L'approbation du PDi-OL par le Conseil d'État entraînera l'abrogation des Plans directeurs communaux des huit communes qui ne répondent plus aux dispositions légales en vigueur, du fait, notamment, de leur ancienneté. Le PDi-OL succédera également au Schéma directeur de l'Ouest lausannois, dont l'horizon de planification se situait en 2020.

	Date de légalisation du PDCoM
BUSSIGNY	1999
CHAVANNES-PRÈS-RENENS	1995
CRISSIER	2000
ECUBLENS	1991
PRILLY	1995 ¹
RENENS	1997
ST-SULPICE	1997
VILLARS-SAINTE-CROIX	2006 (schéma directeur)

Les mesures non réalisées des anciens PDCoM qui sont jugées d'actualité pourront être intégrées dans les Programmes d'actions de compétences des municipalités.

Révision des Plans d'affectation communaux (PACoM)

Les communes concernées par l'établissement ou la révision d'un Plan d'affectation communal (PACoM, anciennement Plans généraux d'affectation-PGA) devront entreprendre cette démarche en tenant compte des orientations stratégiques du PDi-OL. Au moment du lancement de la démarche du PDi-OL, cinq des huit communes de l'Ouest lausannois devaient réviser leur Plan d'affectation communal, à savoir les Communes de Bussigny, Chavannes-près-Renens, Crissier, Ecublens et Renens.

Aujourd'hui, Ecublens et Renens ont entrepris la révision de leur PACoM. À Prilly, la révision du PACoM avait débuté avant l'élaboration du PDi-OL et s'est achevée avec une entrée en force le 10 juin 2020. Les deux planifications ont cependant été coordonnées et sont conformes l'une à l'autre. Les Plans de quartier (PQ) et Plans d'affectation (PA) en vigueur au moment de l'adoption du PDi-OL restent valables.

¹ Modification partielle approuvée le 10 juin 2020 par le Conseil d'État. Le PDi-OL est conforme aux modifications.

	Date de légalisation du PACom (anciennement PGA)
BUSSIGNY	1986
CHAVANNES-PRÈS-RENENS	1989
CRISSIER	1985
ECUBLENS	1999 (révision en cours)
PRILLY	2020 (Conforme au PDi-OL)
RENENS	1947 (révision en cours)
ST-SULPICE	2011
VILLARS-SAINTE-CROIX	2011

Bases légales et adoption par les communes

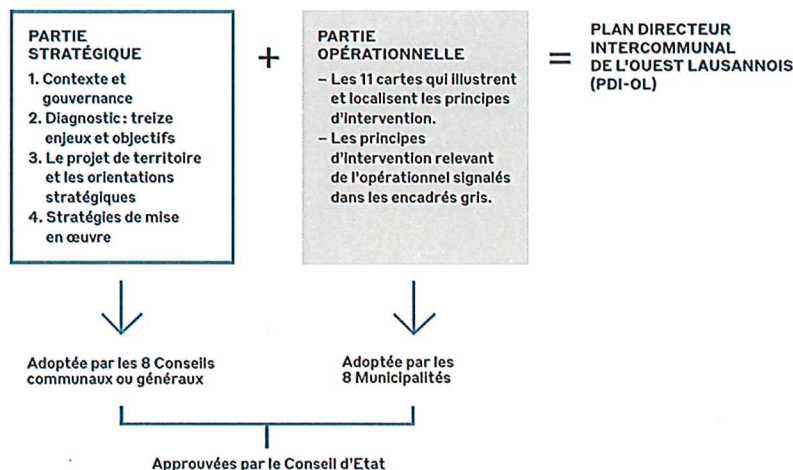
Le Plan directeur intercommunal est un outil récemment ancré dans la loi. La nouvelle LATC, entrée en vigueur le 1^{er} septembre 2018, permet en effet à plusieurs communes de se regrouper afin de définir une stratégie d'aménagement du territoire pour les quinze à vingt ans à venir. Aucun contenu minimal n'est fixé, le Canton se voulant souple à l'égard des communes quant à l'organisation de la matière. L'article 19 LATC précise cependant : « *un plan directeur intercommunal [...] se compose d'une partie stratégique, adoptée et modifiée par les conseils communaux ou généraux des communes concernées, et d'une partie opérationnelle adoptée et modifiée par les municipalités des communes concernées. Le plan doit être approuvé par le Conseil d'État* ».

En cas d'amendement de la partie stratégique du PDi-OL par l'un des huit conseils communaux et général, la modification devra être portée auprès des sept autres conseils communaux et généraux pour validation. Le procédé est le même pour la partie opérationnelle - une modification apportée par une municipalité devra être soumise aux sept autres municipalités. Ce processus ne s'applique pas lorsqu'il s'agit de modifications mineures.

En cas de refus d'adopter le PDi-OL par l'une des huit assemblées législatives communales, les autres communes devront évaluer si le PDi-OL a toujours un sens malgré l'absence d'une commune et, le cas échéant, l'adapter au nouveau périmètre. Pour la commune concernée par le refus, il restera nécessaire de réviser son Plan directeur communal s'il date de plus de 15 ans.

Structure du PDi-OL selon la LATC

La vision territoriale de l'Ouest lausannois à l'horizon 2040 est inscrite dans le PDi-OL qui comprend une partie stratégique et une partie opérationnelle indiquée dans un encadré grisé.



Documents accompagnant le PDi-OL

Programmes d'actions de compétence municipale

Le PDi-OL est accompagné de Programmes d'actions de compétence municipale². Ceux-ci n'étant pas exigés par la LATC, ils ne sont, de ce fait, pas soumis au Conseil d'État. Ils ne font pas partie du PDi-OL et restent de compétence des municipalités. Ils permettent de renseigner les conseils communaux et généraux ainsi que la population sur la manière dont chaque municipalité compte mettre en œuvre le PDi.

Les Programmes d'actions constituent des outils de travail évolutifs, adaptés et complétés par chaque municipalité au gré de ses besoins. Ce sont des outils de gestion qui permettent de prioriser les actions et de leur allouer les ressources communales (financières et humaines) nécessaires.

La mise en œuvre des Programmes d'actions, au travers de différentes mesures, se déroule dans le cadre des procédures usuelles (plans d'affectation, projets d'infrastructures, etc.) et garantit le processus démocratique permettant aux législatifs communaux, à la population ainsi qu'aux services de l'État de se prononcer.

Les Programmes d'actions sont en cours d'élaboration et leur finalisation se fera dès l'adoption de la partie stratégique du PDi-OL par les conseils.

Rapport explicatif de conformité 11 RLAT

Le rapport 11 RLAT atteste la conformité du PDi-OL aux planifications supérieures. Il est exigé par la LATC. Ce document précise également les modifications apportées au Plan directeur localisé (PDL) Arc-en-Ciel le mettant ainsi en conformité avec le PDi-OL.

² Le catalogue des mesures est vaste. On peut notamment citer le réaménagement du secteur Laviau, le déplacement de la déchèterie-voirie, la mobilité au centre du village, etc.

Rapport de l'examen préalable des services cantonaux

Le rapport d'examen préalable consigne l'ensemble des remarques émises par les services de l'État lors de l'examen préalable qui a eu lieu entre juin et septembre 2020.

Notices de la consultation publique du 16 novembre au 16 décembre 2020

La Notice de consultation publique du 16 novembre au 16 décembre 2020 et la Notice de concertation publique du 12 février au 13 mars 2019 rendent compte des réponses aux observations recueillies lors de ces deux importantes phases d'échange avec le public, et les modifications qui ont été apportées au PDi-OL.

Procédure de modification du PDi-OL

Une fois le PDi-OL en vigueur, celui-ci pourra être modifié si les circonstances ont changé. Dans le cas de l'établissement d'un plan d'affectation qui serait en contradiction avec le PDi-OL, la modification de ce dernier devra être coordonnée et menée en parallèle avec la procédure de légalisation du nouveau plan d'affectation. La modification du PDi-OL sera notamment soumise à l'examen préalable des services de l'État, à la consultation publique, puis aux conseils communaux et général ou aux municipalités (suivant la partie du plan concernée), avant d'être approuvée par le Conseil d'État.

Dans le cas d'une demande de modifications mineures du PDi-OL, la municipalité concernée devra établir qu'il s'agit bien d'une modification mineure et en informera les sept autres municipalités. Seraient, par exemple, considérées comme mineures, les modifications qui respectent les orientations stratégiques du PDi-OL, mais s'écartent de la partie opérationnelle du fait de dimensions et/ou de localisations adaptées découlant d'études complémentaires plus détaillées.

7. DÉMARCHE D'ÉLABORATION DU PDI-OL

Chronologie des évènements

La liste des évènements ci-dessous présente, de manière chronologique, les principales étapes, passées et à venir, conduisant à l'élaboration et à l'adoption du PDi-OL.

6 décembre 2014	« Rendez-vous de l'Ouest » : échanges et rencontres avec la population de l'Ouest lausannois sur l'avenir de la région.
Novembre 2015	Convention de collaboration intercommunale.
Printemps 2016	Crédit d'investissement adopté par les 8 conseils communaux et général.
Mai 2016	Lancement de l'élaboration du PDi-OL.
2017-2018	Nombreux ateliers thématiques réunissant représentants communaux et cantonaux, mandataires et spécialistes.
12 fév.-12 mars 2019	Concertation publique intermédiaire.
Été 2020	Examen préalable des services de l'État.
16 nov.-16 déc. 2020	Consultation publique finale.
Printemps 2021	Soumission de la Partie stratégique du PDi-OL aux huit conseils communaux et généraux pour adoption.
Juin 2021	Soumission de la Partie opérationnelle du PDi-OL aux huit municipalités pour adoption.
Automne 2021	Soumission du PDi-OL au Conseil d'État pour approbation et entrée en vigueur après délai référendaire.

Acteurs impliqués dans la démarche

De très nombreux acteurs ont été impliqués dans l'établissement du PDi-OL. En tant que maîtres d'ouvrage de la démarche, les municipalités des huit communes ont validé chacune des étapes exigées par la LATC. Elles ont par ailleurs mis en place une structure de projet intercommunale pour établir le PDi-OL et intégrer les parties prenantes. En aucune manière, cette structure de projet ne se substitue aux instances communales et cantonales dans la prise de décision finale.

La structure de projet intercommunale se compose des organes suivants :

Groupe décisionnel (GD)

Le groupe décisionnel du PDi-OL est le représentant des maîtres d'ouvrages que sont les municipalités. Il assume le portage politique et le pilotage du projet. Il est formé par les huit syndics ou municipaux responsables de l'urbanisme et d'un représentant de la direction générale du territoire et du logement (DGTL). Il valide les propositions élaborées avant leur transmission aux municipalités.

Groupe technique (GT)

Composé des représentants des services d'urbanisme des huit communes, le groupe technique du PDi-OL constitue l'équipe de projet assurant la direction opérationnelle en assumant la cohérence interdisciplinaire de la démarche. Ses représentants sont chargés d'assurer le relais avec les différents services communaux concernés par le Plan directeur intercommunal de l'Ouest lausannois.

Bureau SDOL

Le Bureau SDOL est le service administratif responsable du projet et de l'animation de la démarche.

Mandataires

Le consortium de mandataires « Planouest » a été retenu à l'issue d'un appel d'offres public. Il regroupe P. Gmür Conseil et Développement Sàrl (pilotage et urbanisme), Team + (urbanisme et mobilité) et RRA Roland Ribi et Associés SA (mobilité), Ecoscan SA (patrimoine naturel, environnement), L'Atelier du paysage Jean-Yves le Baron Sàrl (paysage, espace public), Navitas Consilium SA (planification énergétique territoriale), M. Bruno Marchand, expert pour les questions d'urbanisme en relation avec le patrimoine construit.

Groupes de concertation

Deux groupes de concertation ont accompagné la démarche. Le premier est un organe consultatif qui regroupe les représentants des assemblées législatives communales. La démarche et les domaines à traiter ont été discutés en séance les 4 octobre 2014 et 20 janvier 2015. L'avancement du PDi-OL a été présenté et débattu en séance les 4 avril 2017, 5 septembre 2017 et 20 février 2019.

Le second groupe de concertation est formé de représentants de la société civile (associations et groupements d'intérêts). L'avancement du PDi a été présenté et débattu en séance les 4 avril 2017, 5 septembre 2017 et 20 février 2019. Les remarques formulées dans le cadre des séances et ateliers des groupes de concertation ont permis d'alimenter le propos du PDi-OL.

Groupes thématiques

Des groupes thématiques, composés de représentants de l'État et de bureaux spécialisés, ont participé aux réflexions portant sur la mobilité, le patrimoine et l'environnement.

Consultation des services de l'État et des partenaires

Au travers d'ateliers de travail, les services cantonaux (DGTL, DGMR, DGE, SIPAL, PALM, etc.) ainsi que les partenaires (tl, MBC, POL, Hautes Écoles, etc.) ont participé à différentes étapes de la démarche et ont contribué à l'établissement du PDi-OL.

L'avancement du PDi-OL a également été présenté et débattu en séance de la Commission interdépartementale pour la protection de l'environnement du Canton (CIPE), les 2 mai 2017 et 3 juillet 2018.

Le *Plan directeur intercommunal de l'Ouest lausannois* a été soumis à l'examen préalable des services cantonaux durant l'été 2020. L'ensemble des thématiques traitées dans le PDi-OL ont été préavisées par les services cantonaux. Dans son rapport du 7 septembre 2020, la DGTL a émis un préavis positif et a rendu compte des déterminations des services techniques consultés.

Parallèlement à la phase d'examen préalable, les entités suivantes ont été consultées formellement :

- Communes limitrophes ;
- Schémas directeurs du Projet d'agglomération Lausanne-Morges (PALM) ;
- Police de l'Ouest lausannois (POL) ;
- Transports publics de la région lausannoise SA (tl) ;
- Transports de la région Morges Bière Cossonay SA (MBC) ;
- Chemins de fer fédéraux suisses SA (CFF) ;
- Université de Lausanne (UNIL) et École polytechnique fédérale de Lausanne (EPFL).

Consultation de la population

La population de l'Ouest lausannois a pu prendre part à la démarche et donner son avis. Outre la réponse courante aux questions et l'accès aux newsletters de SDOL et autres documents publiés, trois phases principales d'information et d'échanges ont été organisées :

- « Rendez-vous de l'Ouest », le 6 décembre 2014, sur la Place du Marché à Renens, à l'occasion du lancement de la démarche de PDi-OL ;
- Concertation publique intermédiaire, du 12 février au 12 mars 2019 ;
- Consultation publique finale, du 16 novembre au 16 décembre 2020.

Concertation publique intermédiaire

La concertation publique intermédiaire, du 12 février au 12 mars 2019, a été organisée en cours d'élaboration du PDi-OL. Elle a permis de solliciter l'avis de la population durant la réflexion et avant que le Plan directeur ne soit entièrement établi.

Un tout-ménage et des annonces dans les journaux communaux ont permis d'inviter la population à participer à la concertation. Des stands mobiles d'information étaient implantés en divers endroits de l'Ouest lausannois durant cette période. Une soirée publique de lancement s'est tenue le 12 février 2019 à Renens, en présence d'environ 400 personnes. Des ateliers thématiques ont été organisés le 7 mars à St-Sulpice, permettant à près de 100 participants d'approfondir les divers sujets abordés dans le PDi-OL. Un guide de lecture a été mis à disposition de la population pour faciliter la compréhension de l'outil PDi-OL. Un formulaire était disponible en ligne, ainsi que sur papier dans les administrations communales, afin de recueillir les remarques.

À l'issue de cette phase de concertation, 102 prises de position différentes ont été reçues de particuliers, d'associations ou de personnes morales. Les remarques formulées dans ce cadre ont été analysées en détail et certaines ont donné lieu à des adaptations ou des évolutions du texte et des cartes du PDi-OL en pleine

élaboration. Cinq sujets majeurs sont ressortis durant cette phase de concertation : la croissance démographique, les Hautes Écoles, les jonctions autoroutières, les rives du lac et le climat. Une « Notice de concertation publique » fait état de l'ensemble des prises de position reçues et du traitement qui leur a été données. Elle a été envoyée aux participants et diffusée sur le site www.ouest-lausannois.ch. Cette notice est annexée au présent préavis.

Consultation publique finale

La consultation publique finale a eu lieu du 16 novembre au 16 décembre 2020. La population a été informée et invitée à y participer et à prendre connaissance du PDi-OL par un tout-ménage et des annonces dans les journaux, sur les réseaux sociaux des communes et dans les bus tl.

Cette nouvelle phase de consultation a suscité 49 prises de position. Les sujets majeurs qui en sont ressortis sont : la croissance démographique, l'accès aux rives du lac, les programmes d'actions de compétence municipale. Une « Notice de consultation publique » fait état des réponses données à chacune des prises de position reçues. Elle a été envoyée aux participants et diffusée sur le site www.ouest-lausannois.ch. Cette notice est annexée au présent préavis.

8. PLANS DIRECTEURS LOCALISÉS (PDL)

Confirmation des PDL en vigueur

Le PDi-OL confirme les Plans directeurs localisés (PDL) suivants qui restent valables :

- Cocagne-Buyère, à Bussigny ;
- Ley Outre, à Crissier ;
- Village-Centre, à Crissier ;
- Corminjoz, à Prilly.

Modification du PDL Arc-en-Ciel, situé sur les Communes de Bussigny et Crissier

Le PDi-OL entraîne la modification partielle du PDL Arc-en-ciel, situé sur les Communes de Bussigny et Crissier et approuvé par le Conseil d'État le 28 avril 2010. Le PDi-OL supprime la possibilité de planifier des logements dans le secteur et propose un développement voué uniquement à des activités économiques, alors que le PDL Arc-en-Ciel rendait l'introduction de logements possible, sous certaines conditions.

Cette réorientation est motivée par les éléments suivants :

- Les fortes nuisances dans le secteur (autoroute, lignes ferroviaires, routes à fort trafic, lignes à haute tension).
- La cohabitation peu évidente d'activités avec le logement dans ce secteur.
- La distance du secteur avec les équipements publics, notamment les équipements scolaires de la Commune de Bussigny.
- La forte augmentation de l'offre de logements attendue dans les Communes de Bussigny et de Crissier, en lien avec d'autres secteurs de développement.
- Un potentiel de l'offre en logements suffisant pour accueillir les perspectives de croissance en habitants à l'échelle de l'agglomération aux horizons 2030 et 2040.
- La perspective d'une pénurie de zones d'activités à l'échelle de l'agglomération à l'horizon 2030, nécessitant de maintenir le potentiel d'accueil pour les activités dans les zones d'activités existantes.
- Le constat qu'aucune planification intégrant du logement n'a été initiée plus de 10 ans après l'entrée en vigueur du PDL Arc-en-Ciel.

Il est admis qu'un plan directeur intercommunal puisse modifier certaines dispositions d'un plan directeur localisé préexistant, car les deux plans sont de même force. Le rapport explicatif de conformité (11 RALT) qui accompagne le PDi-OL décrit la modification apportée au texte du PDL Arc-En-Ciel. Le Conseil d'État approuvera le PDi-OL et approuvera simultanément la modification du PDL Arc-en-Ciel.

9. DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le PDi-OL s'inscrit dans les différentes dimensions du développement durable. Il fixe des objectifs pour le développement territorial de l'Ouest lausannois ainsi que des orientations stratégiques et des principes d'aménagement en lien avec ces dimensions.

La dimension sociale est prise en compte en particulier par la mise à disposition d'espaces et d'équipements publics nécessaires pour répondre aux besoins d'une population grandissante et aptes à favoriser la qualité de vie. Des centralités sont définies comme pôle d'animation et lieux identitaires pour l'Ouest lausannois. Les éléments du patrimoine bâti comme du patrimoine vert à préserver sont identifiés.

La dimension économique est prise en compte en particulier par la définition de secteurs de développement mixtes (logement et activités) ou de secteurs d'activités en suffisance pour répondre aux besoins à l'horizon 2040. L'accessibilité à l'Ouest lausannois est renforcée par le fort développement des transports publics et de la mobilité douce. Les commerces sont répartis de manière à desservir la population de l'Ouest lausannois en réduisant les nuisances.

La dimension environnementale est prise en compte en particulier par la définition d'objectifs et de principes d'aménagement en faveur d'une réduction des besoins énergétiques des bâtiments, d'un développement des modes de transport doux, de la préservation d'espaces naturels, de l'atténuation des îlots de chaleur et du développement de corridors écologiques. Le PDi-OL s'inscrit dans la *Stratégie énergétique 2050* de la Confédération et dans la *Conception cantonale de l'énergie* (CoCEN). Il pourra servir de base pour l'élaboration de Plans climat communaux.

10. CONCLUSIONS

L'aménagement du territoire est désormais un élément central des politiques publiques. Il intègre de nombreux paramètres à prendre en compte, ce que les outils modernes de planification rendent possible de manière plus transparente pour la population. Le PDi-OL répond pleinement à ces impératifs et remplace avantageusement notre ancien Plan directeur communal.

La démarche d'élaboration du PDi-OL, soutenue par les assemblées communales lors du vote des crédits en 2016, s'est inscrite dans la continuité de la mise en œuvre du Schéma directeur de l'Ouest lausannois, initié en 2000 et qui a contribué à un développement du territoire cohérent et coordonné entre les communes du district. Le PDi-OL, s'appuyant sur l'apport de nombreux acteurs et approuvé par les huit municipalités, fixe une nouvelle vision commune pour l'avenir de la région à l'horizon 2040.

Pour St-Sulpice, l'objectif est de pouvoir prendre appui sur une planification élaborée à l'échelle du district, tout tenant compte de nos spécificités. A cet égard, l'articulation entre les stratégies du PDi-OL et le développement communal se concrétisera dans les principes d'intervention, qui relèvent de la responsabilité de la Municipalité. Ces mesures pourront alors être mises en œuvre en fonction des besoins et des priorités identifiés dans la liste des mesures. Dans ses actions, la Municipalité restera néanmoins comptable de ses choix vis-à-vis l'organe délibérant, qui bénéficiera ainsi d'une meilleure visibilité sur les axes de développement choisis.

11. DÉCISIONS

En conclusion de ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE ST-SULPICE :

- vu le préavis municipal n°04/21 ;
- oui les conclusions du rapport de la Commission chargée d'étudier cet objet,
- attendu que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

DÉCIDE

- d'adopter la partie stratégique du Plan directeur intercommunal de l'Ouest lausannois ;

Adopté par la Municipalité en séance du 15 mars 2021.

AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

Le Syndic :



A. Clerc

Le Secrétaire :



N. Ray



Délégué municipal : M. Pierre-Yves Brandt

Annexes³ : - Plan directeur intercommunal de l'Ouest lausannois (PDI-OL) ;

- Rapport de conformité 11 RLAT, avec les modifications du PDL Arc-en-Ciel, novembre 2020 ;
- Rapport de l'examen préalable des services cantonaux, 7 septembre 2020 ;
- Notice de concertation publique du 12 février au 12 mars 2019 ;
- Notice de la consultation publique du 16 novembre au 16 décembre 2020 ;
- Listes et plans des mesures, versions de travail des Programmes d'actions de compétence municipale, nov. 2020.

³ Les annexes sont disponibles en ligne depuis le site web communal.

Liste des acronymes

CIPE	Commission interdépartementale pour la protection de l'environnement du Canton
DGE	Direction générale de l'environnement
DGIP	Direction générale des immeubles et du patrimoine (anc. SIPAL)
DGMR	Direction générale de la mobilité et des routes
DGTL	Direction générale du territoire et du logement
EPFL	École polytechnique fédérale de Lausanne
GD	Groupe décisionnel
GT	Groupe technique
LAT	Loi fédérale sur l'aménagement du territoire
LATC	Loi cantonale sur l'aménagement du territoire et les constructions
MBC	Transports de la région Morges-Bière-Cossonay
MD	Mobilité douce
PACom	Plans d'affectation communaux
PALM	Projet d'agglomération Lausanne-Morges
PDCn	Plan directeur cantonal
PDCom	Plans directeurs communaux
PDi-OL	Plan directeur intercommunal de l'Ouest lausannois
PDL	Plans directeurs localisés
PGA	Plans généraux d'affectation
POL	Police de l'Ouest lausannois
PPA	Plans partiels d'affectation
PQ	Plans de quartier
RLAT	Règlement sur l'aménagement du territoire
SDOL	Stratégie et développement de l'Ouest lausannois
TIM	Transports individuels motorisés
tl	Transports publics lausannois
TP	Transports publics
UNIL	Université de Lausanne